

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SOFICA EUROPACORP

Renseignements sur la société SOFICA EUROPACORP.

Les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

R.C.S. : Paris 452 204 381.

Forme : Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions des chapitres IV et V du titre II du livre deuxième du Code de Commerce.

Législation particulière : La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.

La Société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 199 *unvicies* et 238 *bis* HE du Code Général des Impôts et de l'article 46 *quindecies* E de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Capital social : 17 194 000 € divisé en 17 194 actions de 1 000 € de valeur nominale

Objet social : La société a pour objet exclusif le financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la Culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'Article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution : 12 février 2004.

Durée de la Société : La durée de la Société expire le 31 décembre 2017. Elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 10 octobre 2008 devienne définitive.

Exercice social : 1er janvier – 31 décembre.

Assemblées Générales : Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'Assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale. Chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers : Néant.

Cession d'actions : La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices : Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation : A l'expiration de la société le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Etablissement qui assure le service financier : CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Augmentation de capital de 2 100 000 euros par appel public à l'épargne

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2008 a décidé, sous réserve de l'agrément du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 10 000 000 € et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le Ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 2 100 000 €.

1. Montant de l'émission : 2 100 000 € (deux millions cent mille euros).

2. Nombre de titres – valeur nominale – prix d'émission 2 100 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3. Forme des titres : Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code Monétaire et Financier, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix. Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1er avril 2009.

4. Souscription des actions : délai – conditions – droit de priorité : Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2008 et du Conseil d'Administration du 10 octobre 2008, le droit préférentiel de souscription a été supprimé et il a été créé un droit de priorité. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins trois jours de bourse, chaque actionnaire peut souscrire deux actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public.

La souscription sera ouverte du 29 novembre au 31 décembre 2008. Les cinq premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 5 décembre 2008. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 2 100 actions aura été souscrite.

Souscription minimale pour les nouveaux souscripteurs de l'augmentation de capital : 6 actions, soit 6 000 €.

Souscription maximale : En application de la Loi n° 85 695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement ou indirectement plus de 25% des actions formant le capital.

Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.

5. Lieu de souscription : Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 29 novembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus, au Département SOFICA de la Banque Neuflyze OBC 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

6. Dépôt des fonds : Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la Banque Neuflyze OBC Entreprises.

7. Jouissance des titres : Les actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2009.

8. Défaut de réalisation - restitution des fonds : Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le Conseil d'Administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 1 575 000 € (1 575 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 1 575 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la Société.

9. Garantie de rachat : La société EUROPACORP, société anonyme au capital de 6 905 681,52 €, dont le siège social est situé 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, 384 824 041 RCS Paris, s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale.

Cette garantie pourra être mise en oeuvre, par simple lettre, à partir du 1er janvier 2017 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.

10. Prospectus : Un prospectus ayant le visa n°08-252 du 19 novembre 2008 de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public, au Département SOFICA de la Banque Neuflyze OBC, 3, avenue Hoche, 75008 Paris

11. **Objet de l'insertion** : La présente insertion intervient en vue de l'émission de 2 100 actions de 1 000 €.

La situation comptable arrêtée au 31 juillet 2008 est annexée à la présente insertion.

*SOFICA EUROPACORP :
Le Directeur Général Délégué :*

Anne Vincent,

Faisant élection de domicile au siège social de la Société.

Situation au 31 juillet 2008.

Actif	Montant brut	Amortissement/ provision	31/07/2008	Montant net 31/12/2007
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	628 414,07	288 057,42	340 356,65	290 236,36
Droits à recettes sur oeuvres audiovisuelles	7 390 750,00	4 003 766,28	3 386 983,72	2 995 232,82
Contrats d'association en cours	4 250 000,00		4 250 000,00	2 800 000,00
Immobilisations financières	399 993,00		399 993,00	
Actif immobilisé	12 669 157,07	4 291 823,70	8 377 333,37	6 085 469,18
Créances vis à vis des producteurs	484 786,86	3 207,20	481 579,66	1 297 430,56

Autres créances	1 300,00		1 300,00	
Valeurs mobilières de placement				
OPCVM	375 497,88		375 497,88	1 137 387,31
Disponibilités	5 908 328,61		5 908 328,61	4 250 501,70
Actif circulant	6 769 913,35	3 207,20	6 766 706,15	6 685 319,57
Charges constatées d'avance				8 898,65
Total actif	19 439 070,42	4 295 030,90	15 144 039,52	12 779 687,40

Passif	31/07/2008	31/12/2007
Capital social	17 194 000,00	13 754 000,00
Report à nouveau	-2 324 766,47	-1 332 823,93
Résultat	-876 700,94	-991 942,54
Amortissements dérogatoires	240 988,62	202 565,18
Capitaux propres	14 233 521,21	11 631 798,71
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 518,31	147 888,69
Dettes sur contrats en cours	850 000,00	1 000 000,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes	910 518,31	1 147 888,69
Total passif	15 144 039,52	12 779 687,40

0814172